



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_185 : Approbation de la signature d'une convention avec l'office national des forêts dans le cadre du contrôle des obligations légales de débroussaillage

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code forestier, notamment ses articles L131-10 et L. 134-7
Vu, l'arrêté préfectoral DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025

En application du code forestier et de l'arrêté préfectoral susmentionné, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage par les propriétaires (que ce soient des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès).

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier de l'expertise de l'Office National des Forêts (ONF) qui propose un accompagnement à raison de dix journées de contrôle sur le terrain, en présence de personnel municipal. Les prestations seront échelonnées sur une période d'un an.

Il est donc proposé de conventionner avec l'ONF. La convention fixant les modalités d'exécution de ce partenariat est annexée à la présente délibération.

Conformément au projet de convention joint à la présente, le montant des prestations prises en charge s'élève à 8 820 €TTC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les actes et documents en lien avec cette convention

- Dire que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.